



Commune de Soulevre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/L010

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement Sur le territoire de la commune de MONTCHAUVET hors agglomération Chemin de la Mare de Haut

Le maire délégué de la commune de Montchauvet, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,
Vu l'arrêté de délégation de signature N°2026-SEB038 de M. DELIQUAIRE Régis, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 10 avril 2026 accordé à M. MOISSERON Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,
Vu la demande formulée par l'entreprise AXIONE le 13 avril 2026 pour des travaux d'opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile programmés à compter du 28 avril 2026.
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux par AXIONE de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 28 avril 2026, afin de permettre à l'entreprise AXIONE d'effectuer des travaux d'opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile, la circulation et le stationnement seront interdits hormis les véhicules des services de secours et d'urgence et les riverains sur le chemin de la Mare de Haut hors agglomération sur le territoire de la commune déléguées de Montchauvet, commune de Soulevre en Bocage.

Article 2 : Le 28 avril 2026, l'entreprise AXIONE est autorisée à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise AXIONE. La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- L'entreprise AXIONE
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Montchauvet, le vendredi 24 avril 2026

Le Maire délégué de Montchauvet de SOULEUVRE EN BOCAGE

Michel MOISSERON